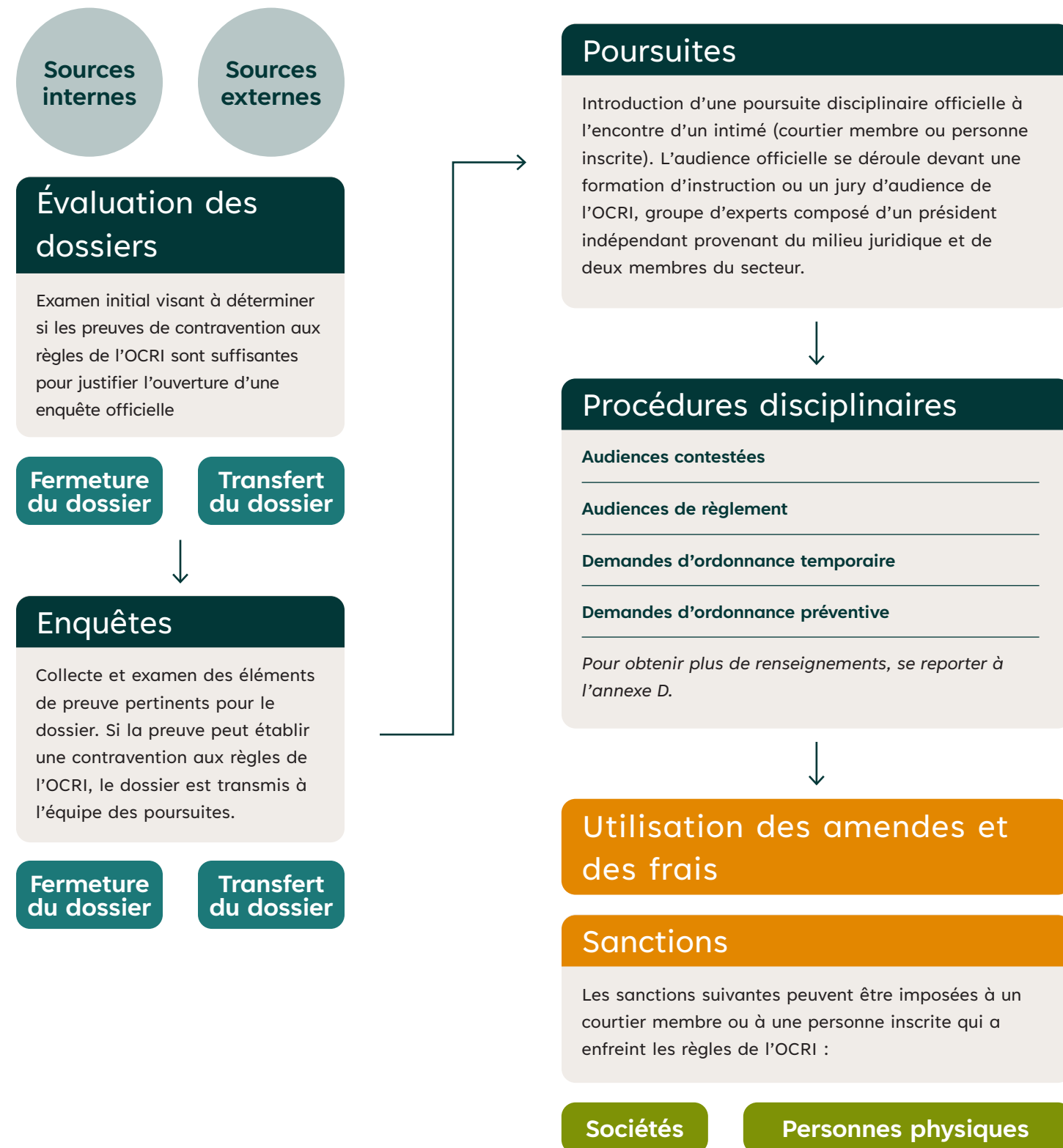


## Annexe B : Processus disciplinaire



### ● Sources internes

- Service de l'inscription
- Services de la conformité [Conformité de la conduite des affaires, Conformité des finances et des opérations et Conformité de la conduite de la négociation]
- Examen et analyse des opérations / Surveillance des marchés
- [Conformité de la conduite des affaires, Conformité des finances et des opérations et Conformité de la conduite de la négociation]
- Plaintes et demandes de renseignements

*Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à l'annexe C.*

### ● Sources externes

- Plaintes du public et rapports ComSet et SSEM
- Dossiers transmis par des organismes externes
- (Autorités en valeurs mobilières, autres OAR, police et autres organismes)
- Service de dénonciation de l'OCRI

*Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à l'annexe C.*

### ● Fermeture du dossier

Sans prise de mesures ou sans lettre de mise en garde

### ● Transfert du dossier

Transfert aux autorités en valeurs mobilières, à d'autres autorités ou organismes de réglementation canadiens ou étrangers ou, dans le cas d'une activité criminelle, aux autorités policières

### ● Utilisation des amendes et des frais

Les amendes perçues ne peuvent être utilisées qu'à certaines fins énoncées dans les décisions de reconnaissance de l'OCRI émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les projets de formation ou de recherche menés dans l'intérêt public, l'administration des formations d'instruction et l'élaboration de programmes ou de systèmes permettant de faire face aux nouveaux problèmes d'ordre réglementaire qui sont liés à la protection des investisseurs ou à l'intégrité des marchés financiers comptent parmi ces fins. Se reporter à la rubrique Taux de perception des amendes à la page 25.

En vertu de ses règles, l'OCRI doit utiliser les frais qu'il perçoit pour assumer les coûts liés à ses enquêtes et à ses audiences.

### ● Sociétés

- Blâme
- Amendes allant jusqu'à 5 millions de dollars par contravention ou montant égal à 3 fois le profit réalisé ou la perte évitée
- Imposition de conditions à la qualité de membre
- Période de suspension
- Expulsion

### ● Personnes physiques

- Blâme
- Amendes allant jusqu'à 5 millions de dollars par contravention ou montant égal à 3 fois le profit réalisé ou la perte évitée
- Imposition de conditions à l'inscription
- Période de suspension
- Interdiction permanente